

**Extrait du registre
aux délibérations du conseil communal
de la commune de Bettembourg**



Séance publique du 15 juillet 2016

Date de l'annonce publique: 7 juillet 2016

Date de la convocation des conseillers: 7 juillet 2016

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Monsieur Gusty GRAAS, échevin; Messieurs Roby BIWER et Franz D'ONGHIA, conseillers; Madame Christine DOERNER, conseillère; Messieurs Guy FRANTZEN et Claude FOURNEL, conseillers; Madame Sylvie JANSA, conseillère; Messieurs Jean-Jacques SCHROEDER et Laurent BAULER, conseillers; Madame Pascale KOLB, conseillère; Monsieur Jeff GROSS, conseiller; Monsieur Damien NEY, secrétaire.

Excusé :

Point de l'ordre du jour N° 4.5.

Objet FIXATION D'UNE PRIME POUR COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Le conseil communal,

Où les explications de Monsieur l'échevin Gusty GRAAS au sujet de la fixation d'une prime pour le compostage individuel ;

Considérant que le collège échevinal entend promouvoir le compostage individuel en introduisant une prime aux ménages exploitant un composte individuel ;

Revu son règlement communal relatif à la gestion des déchets du 19 février 2016 ;

Vu l'avis de la commission du développement durable du 27 mai 2016 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 7 juillet 2016 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et notamment l'article 29 ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

- de fixer le montant de la prime à 30.- € à allouer annuellement aux ménages qui pratiquent un compostage individuel

et

- de fixer les conditions d'octroi de la prime, à savoir :

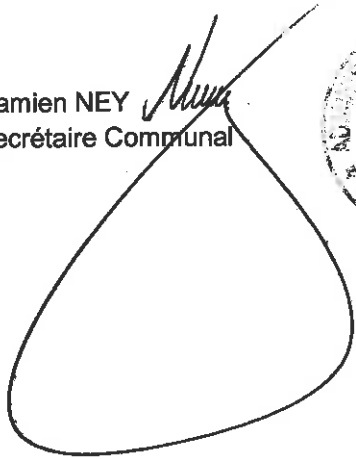
La prime est allouée à tous les ménages de la Commune soumis à l'acquittement de la taxe forfaitaire fixée par le règlement - taxes sur les déchets du 15 juillet 2016 et qui exploitent un composte individuel conformément à l'article 18 du règlement communal sur la gestion des déchets du 19 février 2016.

Les demandes en obtention d'une prime de compostage à domicile pour l'année en cours ainsi que les pièces justificatives sont à présenter annuellement au plus tard le 31 décembre à l'administration communale de Bettembourg. En cas de fraude ou de tentative de fraude par des déclarations inexactes, le bénéficiaire perd tout droit à une prime et, le cas échéant, doit rembourser intégralement les primes accordées sur base de déclarations inexactes.

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser des représentants mandatés de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce justificative supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la prime.

En séance à Bettembourg, date que dessus.
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Bettembourg, le 15 juillet 2016

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

